

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015**

**2015 V 396** Vœu relatif au renforcement de l'information annuelle des maires d'arrondissement concernant l'attribution des logements sociaux par organisme réservataire.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que l'article R.2511-14 du Code général des collectivités territoriales oblige le maire de la commune à dresser un « bilan détaillé des attributions et propositions d'attribution de logements [faisant] apparaître, pour chaque arrondissement [...] le nombre des logements neufs et des logements vacants qui ont été attribués [...] ainsi que leur répartition par catégorie » ;

Considérant que le rapport de la MIE relative aux « modes et méthodes d'attribution des logements sociaux » adopté à l'unanimité le 12 juillet 2012 soulignait la nécessité d'accroître l'information sur les attributions de logements sociaux effectuées sur le territoire parisien ;

Considérant en particulier que la recommandation n°24 requérait l'établissement par le bailleur d'un document faisant figurer pour chaque immeuble le nombre de logements « par organisme réservataire », et sa mise à disposition des élus parisiens ;

Considérant également la recommandation n°25 demandant à ce que l'ensemble des organismes bailleurs et des commissions de désignation publient des rapports annuels sur les attributions réalisées ;

Considérant que la combinaison de ces deux recommandations permet d'améliorer l'information des maires d'arrondissement afin qu'ils disposent d'une « vision d'ensemble sur les relogements effectués dans le parc social », au sein de leur arrondissement ;

Considérant en outre que la communication 2014 DLH 1081 adoptée au Conseil de Paris de juin 2014 déplore que « l'impossibilité pour le demandeur d'avoir une vision précise [...] du fractionnement induit par l'existence de différents réservataires [...] contribue inévitablement à alimenter des soupçons sur l'équité du système et les inégalités de traitement » ;

Considérant que ladite communication ne propose pas pour autant de mesure permettant de remédier à « l'absence d'outil d'aide à la décision partagé par l'ensemble des réservataires [et notamment les maires d'arrondissement] et l'absence de lisibilité pour le demandeur » ;

Considérant que pour favoriser l'amélioration de la transparence dans le domaine des désignations et des attributions, le Conseil de Paris a adopté en juillet 2014 un vœu déposé par les élus du Groupe UDI-MoDem, prévoyant entre autres qu'une présentation détaillée des attributions de logements sociaux, « par réservataire », soit effectuée chaque année par l'ensemble des organismes bailleurs et des commissions de désignation, et que les maires d'arrondissement soient systématiquement informés des attributions effectuées sur le territoire de leur arrondissement ;

Considérant que, si l'adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de l'hébergement d'urgence a fourni, à l'approche du conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement, un tableau mentionnant la répartition des logements sociaux par typologie et catégorie de financement, ce tableau ne fait pas apparaître la ventilation des attributions par organisme réservataire ;

Sur proposition de M<sup>me</sup> Maud GATEL, M. Eric AZIÈRE et des élus du Groupe UDI-MoDem,

Émet le vœu :

- À partir de l'année 2016, le bilan annuel de l'attribution des logements sociaux envoyé chaque année aux maires d'arrondissement en vertu de l'article R.2511-14 du Code général des collectivités territoriales mentionne, outre les prescriptions réglementaires, la ventilation des logements attribués ou proposés, par organisme réservataire, conformément au vœu adopté par le Conseil de Paris en juillet 2014,
- les maires d'arrondissement communiquent cette information aux élus de leur arrondissement.